

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L920-13 du code du travail)

Entre les soussignés :

1) **L'organisme de formation ESTHETIQUE VOCATION** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° **11770451077**.

2) **Le co-contractant :**

Nom :Prénom :

Adresse :

.....Tel :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Formation UV Initiale** »

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition
Prévus par l'article L.900-2 du code du travail.

-Elle a pour objectif : Acquérir **l'Autorisation pour les appareils UV**

-A l'issue de la formation, un Certificat de formation sera délivré(e) au stagiaire.

-Sa durée est fixée à : **1 journée**.

-Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire avant l'entrée en formation

Article 4 : Organisation de l'action de formation

-L'action de formation aura lieu au : **24/26 Cours du Danube 77700 SERRES**
de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures.

-**Elle aura lieu le** 7 Octobre 2011.....

-Elle est organisée pour un effectif de 10. stagiaires.

-Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont les suivants :

Support de cours, matériel et produits mis à disposition des stagiaires et test de connaissances.

-Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut-être exigée du stagiaire.

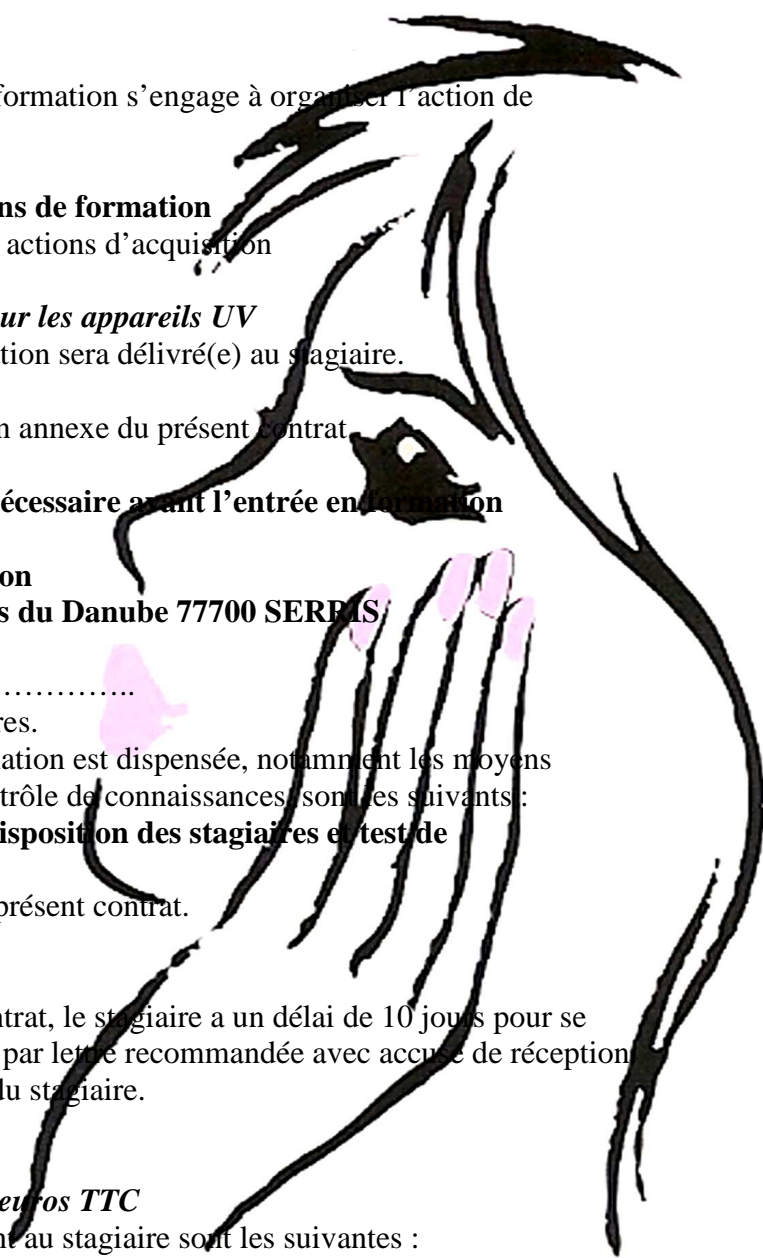
Article 6 : Dispositions financières

-Le prix de l'action de formation est fixé à : **210 euros TTC**

les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de**63**.....€. Cette somme ne peut-être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

.....€ le...../...../....., le/...../....., le/...../....., le...../...../....., le/...../.....



Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue. Le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de **MEAUX** sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, àle

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et prénom du signataire)

Esthétique Vocation
Ecole Privée d'Esthétique
24, 26 cours du Danube
77700 SERRIS
Val d'Europe

Le défaut de contrat conforme à la réglementation en vigueur peut donner lieu à des sanctions pénales (4500 € d'amende). (art. L993-2 du code du travail)

*Les contrats de formation sont des contrats de droit privé. **Il n'existe pas de modèle type**. Toutefois, certaines clauses sont à mentionner impérativement en vertu des dispositions du livre IX du code du travail comme l'illustre l'exemple ci-dessus.*